



convocation du salarié par l'employeur

Par **salari**, le **04/09/2011** à **14:39**

BONJOUR

Je suis routier et me suis plaint des conditions de travail sur 3 courriers en AR à l'employeur, sans réponses depuis 3 mois. J'envisage d'aller au prud'homme, Je suis convoqué par l'employeur le 09 sept 2011

objet du courrier:convocation.

ca dit; suite à vos courriers, revendications, je vous propose une réunion avec le directeur transport, l'exploitant, et le délégué personnel. 1 compte rendu sera rédigé par l'employeur, validé par le délégué et envoyé à l'inspecteur du travail, (l'inspecteur qui a contrôlé cette entreprise à ma demande, il y a 10 jours) et a relevé des infractions)

ma question est: cette convocation est-elle conforme?

puis-je la refuser sans conséquences. Sachant que le délégué n'a pas de bureau à sa disposition, ni matériel, pas d'heures de permanence, donc je n'ai pu consulter, pourtant ces heures de délégations lui sont rémunérées.

est-ce que le compte rendu de cette réunion ne doit pas être plutôt rédigé par le délégué ?

Merci de me répondre svp..

Par **P.M.**, le **04/09/2011** à **18:33**

Bonjour,

Vous pourriez aller plus loin et demander à l'Inspecteur du Travail s'il veut bien agir comme médiateur...

Le Délégué du Personnel n'est pas tenu à ma connaissance à devoir assurer des permanences mais vous pourriez demander à le rencontrer préalablement si ce n'est pas fait...

Pour les modalités de la réunion, vous pourriez demander que chacun établisse un compte rendu mais vous pourriez aussi contester celui établi par l'employeur...

De toute façon, il faudra bien essayer de sortir de la situation conflictuelle...

Par **janus2fr**, le **05/09/2011** à **08:09**

Bonjour,

Vous envoyez 3 LR à votre employeur pour vous plaindre de vos conditions de travail, celui-ci réagit en provoquant une réunion et vous semblez ne pas vouloir y participer. J'ai du mal à vous comprendre...